

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAZION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de  
convoquer .....

pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le  
JEUDI 25 AOUT 2016, à 20.00 heures, à la maison communale.

## ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du  
22/04/2004, confirmé  
par le décret du  
27/05/2004, portant  
codification de la  
législation relative aux  
pouvoirs locaux sous  
l'intitulé "Code de la  
Décentralisation"  
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la  
convocation se fait par écrit et à domicile, au  
moins sept jours francs avant celui de la  
réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est  
toutefois ramené à deux jours francs pour  
l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le  
remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de  
résolution si la majorité de ses membres en  
fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux  
fois sans s'être trouvée en nombre compétent,  
elle pourra, après une nouvelle et dernière  
convocation, délibérer, quel que soit le nombre  
des membres présents, sur les objets mis pour  
la troisième fois à l'ordre du jour.  
Les deuxième et troisième convocations se  
feront conformément aux règles prescrites par  
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est  
pour la deuxième fois ou pour la troisième que  
la convocation a lieu; en outre, la troisième  
convocation rappellera textuellement les deux  
premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du  
conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets  
auxquels il a un intérêt direct, soit  
personnellement, soit comme chargé  
d'affaires, avant ou après son élection, ou  
auxquels ses parents ou alliés jusqu'au  
quatrième degré inclusivement ont un intérêt  
personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des  
parents ou alliés jusqu'au deuxième degré,  
lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats,  
de nomination aux emplois, et de poursuites  
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des  
administrations publiques subordonnées à la  
commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à  
la majorité absolue des suffrages; en cas de  
partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent  
à haute voix.  
Seules les présentations de candidats, les  
nominations aux emplois, les mises en  
disponibilité, les suspensions préventives dans  
l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires,  
font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité  
absolue des suffrages.  
Lorsqu'il est membre du conseil, le président  
vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de  
présentation de candidats. Si la majorité requise  
n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il  
est procédé à un scrutin de ballottage entre les  
candidats qui ont obtenu le plus grand nombre  
de voix.  
A cet effet, le président dresse une liste  
contenant deux fois autant de noms qu'il y a de  
nominations ou de présentations à faire.  
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux  
candidats portés sur cette liste.  
La nomination ou la présentation a lieu à la  
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le  
plus âgé des candidats est préféré.

### SÉANCE PUBLIQUE

1. C.P.A.S.  
Modification budgétaire ordinaire n° 1 - Exercice 2016.  
APPROBATION.
2. Prime à la rénovation ou transformation de logements sur le territoire de la  
commune de Gouvy.  
Règlement communal.  
APPROBATION.
3. Prime à la construction de logement sur le territoire de la commune de  
Gouvy.  
Règlement communal.  
APPROBATION.
4. Prime à l'investissement sur le territoire de la commune de Gouvy.  
Règlement communal.  
APPROBATION.
5. FC Montleban.  
Octroi d'un subside exceptionnel de 13.000 € pour l'étude de l'aménagement  
de leurs locaux. Amendement des modalités de liquidation du subside.  
DECISION.
6. Distribution d'eau.  
Redevance communale relative au prix de l'eau.  
DECISION.
7. Distribution d'eau.  
Protection des captages d'eau - Programme d'actions.  
APPROBATION.
8. Plan d'investissement communal 2013-2016.  
Entretien extraordinaire de la voirie à Bovigny, Courtil et Rogery - Phase 2.  
Cahier spécial des charges au montant estimatif de 366.235,09 € TVAC.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.

9. **Patrimoine communal.**  
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2016.  
Cahier des charges et catalogue.  
APPROBATION.
10. **Patrimoine communal.**  
Location, à titre précaire, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 1ère Division,  
Section C, n° 563c, d'une contenance de 970m<sup>2</sup>.  
APPROBATION
11. **Patrimoine communal.**  
Vente, de gré à gré, des lots 7 et 8 du lotissement communal de Vaux d'une  
contenance de six ares et quatre-vingt-un centiares pour le lot 7 et huit ares  
et deux centiares pour le lot 8.  
APPROBATION.
12. **Projet de déclassement éventuel, comme monument, de la chapelle Notre-  
Dame de Lourdes, à BACLAIN, et comme site, l'ensemble formé par cette  
chapelle et ses abords à BACLAIN, 5ème division, section C, 426H.**  
AVIS.
13. **Voirie communale.**  
Acte de constat relatif à la voirie située entre Gouvy et Beho au lieu-dit  
"Obend dem Busch" (Beho).  
DECISION.
14. **Personnel communal.**  
Recrutement d'un employé administratif au service secrétariat général et  
constitution d'une réserve de recrutement.  
APPROBATION.
15. **Personnel communal.**  
Recrutement d'un employé administratif au service population et constitution  
d'une réserve de recrutement.  
APPROBATION.
16. **Personnel communal.**  
Recrutement de deux ouvriers du bâtiment.  
APPROBATION.
17. **F.E. de RETTIGNY.**  
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2016.  
Cahier des charges et catalogue.  
AVIS.
18. **F.E. de BACLAIN.**  
Compte 2015.  
APPROBATION.
19. **F.E. de BEHO.**  
Compte 2015.  
APPROBATION.

20. F.E. de BOVIGNY.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
21. F.E. de BRISY.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
22. F.E. de CHERAIN.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
23. F.E. de DEIFFELT.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
24. F.E. de GOUVY "CHAPELLE".  
Compte 2015.  
APPROBATION.
25. F.E. de GOUVY "PAROISSE".  
Compte 2015.  
APPROBATION.
26. F.E. de LANGLIRE.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
27. F.E. de LIMERLE.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
28. F.E. de MONTLEBAN.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
29. F.E. de OURTHE.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
30. F.E. de RETTIGNY.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
31. F.E. de ROGERY.  
Compte 2015.  
APPROBATION.
32. F.E. de STEINBACH.  
Compte 2015.  
APPROBATION.

33. **F.E. de STERPIGNY.  
Compte 2015.  
APPROBATION.**
  
34. **F.E. de WATHERMAL.  
Compte 2015.  
APPROBATION.**
  
35. **Motion du Conseil provincial du Luxembourg demandant à bpost de garantir les services prévus dans son contrat de gestion et indispensables dans le contexte de la ruralité.  
DECISION.**
  
36. **Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.**
  
37. **Procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 et du 15 juillet 2016.  
APPROBATION.**
  
38. **Question(s) d'actualité.**